

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'État vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du lac Léman**

## 1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier la réponse à ce postulat s'est réunie le jeudi 18 janvier 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Gérard Mojon, Yves Paccaud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame Nathalie Jaccard était absente lors de cette séance.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA).

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), qu'il en soit vivement remercié.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la prise en considération partielle du postulat par le Grand Conseil (GC) le 14 juin 2016, le Conseil d'État (CE) a noué de très nombreux contacts avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et la Commission « environnement » du Conseil du Léman. Le lac Léman abrite des milieux naturels de haute valeur et propose de nombreuses activités et lieux d'échanges qui contribuent au développement des liens sociaux et des activités économiques comme la pêche, le tourisme et les transports. La très forte demande d'activités, d'infrastructures et d'accès au lac engendrent des pressions sur les milieux naturels du Léman. Le postulat demandait une réflexion pour renforcer la gouvernance, afin de concilier au mieux ces différents intérêts et de faire face aux enjeux actuels qui sont au nombre de quatre : la gestion des amarrages, la protection des sites naturels, la planification et l'accès au lac. Ces enjeux ont été discutés, non seulement au sein de l'administration vaudoise, mais également avec les partenaires cantonaux et transfrontaliers.

**La Commission « environnement »** s'est déclarée prête à jouer le rôle de plateforme d'échanges et d'informations afin de renforcer la gouvernance tout en préservant au mieux les usages et fonctions du lac. La coordination sera encore renforcée au niveau des politiques publiques du lac lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal (PDCn) qui abordera des problématiques plus larges, et plus particulièrement la fiche E25 « Rives de lac ».

**La CIPEL** concentrera son action sur la préservation des milieux lacustres avec un guide des bonnes pratiques des activités nautiques. Depuis la rédaction du rapport et son acceptation par le CE, l'assemblée de la CIPEL du mois de novembre 2017 a entériné les différentes actions à mener pour une meilleure gestion du lac.

Les autres partenaires sont **les cantons de Genève et du Valais** ainsi que **la France**. Pour rappel, les parlements genevois et valaisans ne sont pas entrés en matière sur ce même postulat qui leur avait été

soumis, il a donc fallu les convaincre du bien-fondé de l'objet. Du côté de la France, il existe différentes structures politiques et institutionnelles. Dans le Conseil du Léman, il y a des maires de communes françaises qui ne sont pas riveraines du lac et qui s'engagent donc peu sur les thématiques lacustres.

Enfin, à l'**interne de l'administration vaudoise**, un groupe de travail a été mis sur pied réunissant le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office des affaires extérieures (OAE), du fait des relations transfrontalières.

En plus des problématiques actuelles soulevées par le postulat, il faut aussi savoir répondre à de nouveaux défis comme l'utilisation du *paddle* ou du *jet-ski*. En termes de gouvernance, il est donc important pour les différents partenaires, non pas de savoir comment résoudre les problèmes, mais plutôt comment les coordonner et comment échanger dès lors qu'un problème survient.

### 3. POSITION DE LA POSTULANTE

C'est la participation au colloque « *Quelle vision pour le Léman demain* », organisé par la CIPEL qui avait amené au dépôt de ce postulat. Ce colloque avait en effet donné lieu à une intention de mener une réflexion autour de la gouvernance, car le lac génère des multitudes de besoins et de demandes qui ne sont pas forcément cohérentes les unes avec les autres. Pour rappel, le postulat abordait deux aspects :

- les améliorations possibles de la gouvernance globale qui touche le Conseil du Léman ;
- le souci d'une meilleure organisation du territoire lémanique (eaux, rives, qualité de l'eau, etc.) qui concerne la CIPEL.

Si, contrairement à Genève et au Valais, le Grand Conseil vaudois a suivi la postulante, c'est probablement parce que le canton de Vaud dispose de la plus grande rive sur le lac Léman et joue donc un rôle moteur.

La postulante salue les avancées présentées dans le rapport du CE, mais elle trouve que bien des sujets restent encore en suspens. Elle souhaiterait notamment que les missions de la CIPEL soient mieux précisées, voire même élargies.

### 4. ÉTUDE DU RAPPORT

L'étude du rapport a amené la commission à discuter sur les points suivants.

#### 2. PRÉAMBULE

##### 2.1 Actions déjà menées

**4<sup>e</sup> puce** | Un commissaire demande un état de l'avancement du module de planification de la renaturation des rives du lac. La DIRNA indique que ce module est lié à des demandes fédérales. La première demande concernait la planification des cours d'eau prioritaires à renaturer dans le canton, elle a été rendue il y a 4 ans. La deuxième demande concernera les étendues d'eau dont les lacs font partie. L'administration vaudoise est pour l'instant en attente, de la part des autorités fédérales, d'une méthode cohérente applicable à tous les cantons. Cette dernière doit parvenir au département d'ici la fin du premier semestre 2018 et celui-ci aura ensuite deux ans pour la développer. Ce qui n'empêche pas le canton de Vaud d'avoir déjà différents projets en cours dans ce domaine.

**8<sup>e</sup> puce** | La DIRNA précise que depuis l'adoption de ce rapport en octobre 2017 par le CE, l'information concernant les rives du lac se trouve sur le site internet depuis novembre 2017.

La postulante se réfère à une étude – menée conjointement par l'Université de Genève (UNIGE) et des universités françaises – sur le Rhône et sa gouvernance qui met notamment en lumière que la communication n'est pas toujours optimale avec nos voisins français. Elle souhaite savoir si les Vaudois sont impliqués dans les problématiques de gouvernance de ce fleuve transfrontalier.

La DIRNA précise que la question de la gestion d'un fleuve transfrontalier est de compétence fédérale. La canicule de 2003 et les problèmes avec le refroidissement de la Centrale nucléaire du Bugey du côté français ont débouché sur un meilleur échange entre la France et la Suisse depuis maintenant une

dizaine d'années. Les cantons, quant à eux, sont représentés dans le groupe d'accompagnement. Par exemple, un accord fixe le niveau du lac et c'est le canton de Genève qui l'effectue concrètement avec le Barrage du Seujet.

### **2.3 Le Conseil du Léman**

La postulante demande au département ce qui a été entrepris lors des deux séances de la Commission « environnement » et qui en sont les participants.

La DIRNA expose les trois grands chantiers en main de la Commission :

- la problématique de la pollution de l'air notamment dans la vallée de l'Arve ;
- la question du bois qui concerne plutôt les demandes récurrentes de la part de l'agglomération genevoise, le canton de Vaud n'ayant pas les mêmes préoccupations avec des ressources forestières plus importantes ;
- les questions soulevées par le Canton de Vaud à travers ce postulat. Le tour des différents sujets a permis, notamment, de dissiper certaines inquiétudes du côté français qui regardent toujours anxieusement le travail de la CIPEL. Celle-ci est désormais représentée à chaque séance de la Commission.

À propos des participants à cette Commission, les Vaudois sont représentés au niveau technique par la DGE et l'OAE. Dans le Bureau exécutif du Conseil du Léman, c'est Pascal Broulis qui représente le canton de Vaud.

### **2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman**

Un commissaire demande en quoi consiste l'accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979. La DIRNA répond que l'accord règle les questions des différentes lignes de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN), tous ces bateaux traversant le lac nécessitent en effet une certaine coordination.

## **3. LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LÉMAN**

### **3.1 Gestion des amarrages**

Un commissaire se demande si ce sont les communes ou l'État qui gèrent leurs concessions pour les places d'amarrage. La DIRNA précise que le domaine public du lac est de compétence cantonale. Les ports font l'objet de concessions puis ce sont les communes qui possèdent chacune leur propre règlement. Le canton leur fournit un règlement type qu'elles peuvent compléter.

La postulante se réjouit des intentions de la CIPEL qui permettraient de voir se développer une meilleure organisation portuaire afin de libérer les embouchures des rivières et elle aimerait savoir ce qu'entreprend le CE en matière de réorganisation et d'optimisation des espaces d'amarrage.

La DIRNA répond que l'État fournit des concessions avec une priorisation des sites en milieu naturel. Au niveau cantonal, la volonté est de pouvoir libérer les embouchures pour pouvoir les revitaliser. La CIPEL intervient, non pas sur l'aspect de planification des différents éléments, mais pour entrer en dialogue avec les gestionnaires des ports. Mis à part à Genève, les autres endroits sur le lac n'ont pas de problèmes liés à leurs ports. Il y a effectivement des listes d'attente, mais d'après les gestionnaires des ports de Montreux et de Lausanne, les demandes ne sont pas si fréquentes.

Un commissaire relate l'exemple de Morges où le règlement avait été modifié afin de suggérer par courrier aux personnes qui n'utilisaient plus leur bateau pendant une période de deux ans de laisser leur place. Avec une gestion des ports plus active, on peut imaginer éviter des délais d'attente trop longs. La DIRNA confirme que c'est bien à partir des règlements que les communes peuvent agir, la CIPEL jouant plutôt un rôle de sensibilisation.

### **3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures**

La postulante demande quels sont les progrès de ces dernières années au niveau de l'aménagement des chemins riverains autour du lac Léman. La DIRNA répond qu'il y a des progrès à La Tour-de-Peilz : le projet de chemin riverain a été soumis au département et la commune a tenu compte des différentes demandes des services de l'État.

Un commissaire évoque une contradiction entre le maintien de la biodiversité à certains endroits du lac et la volonté de pouvoir passer et donc se baigner tout autour. Le Conseil d'État confirme que c'est l'un des conflits d'intérêts existants. Si un chemin était réalisé tout autour du Léman, ce serait probablement une catastrophe pour les milieux naturels. Il est donc très important d'analyser où ce chemin est nécessaire et judicieux.

#### **4. RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LÉMAN**

La postulante résume ainsi la stratégie du CE : le Conseil du Léman, avec sa Commission « environnement », prend connaissance des problématiques liées au lac Léman. Puis au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et des informations auprès des différents partenaires français, genevois, vaudois et valaisans, on devrait aboutir logiquement à une gouvernance globale.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser que du moment où les cantons du Valais et de Genève ont rejeté une nouvelle structure, le canton de Vaud ne peut pas l'imposer tout seul. Le fait que la Commission « environnement » accepte de devenir la plate-forme d'échanges représente un premier pas. Toutefois, il y a lieu maintenant de démontrer l'utilité de cette plate-forme aux différents partenaires, afin d'éviter qu'elle soit perçue uniquement comme une usine à gaz. En matière de gouvernance, les compétences sont bien présentes, mais il reste encore à encourager la collaboration.

Un commissaire se rappelle avoir siégé au sein de la commission ayant examiné ce postulat. Il pense que cette problématique ressemble davantage à un paquebot qu'à une goélette. C'est donc normal qu'il faille du temps pour que cela bouge, mais il trouve que les choses sont bien prises en main.

Un autre commissaire trouve que, compte tenu des circonstances et des refus des cantons de Genève et du Valais, la stratégie mise en place est la bonne. Il pense que la CIPEL et le Conseil du Léman sont constitués de personnes motivées ce qui permet d'effectuer un travail de qualité qu'il faudra ensuite faire remonter auprès des décideurs. Ce postulat a permis de faire bouger les choses pour le lac Léman.

En guise de conclusion, la postulante se rallie aux propos de son préopinant tout en espérant que les compétences de la CIPEL seront davantage reconnues du côté français.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.*

Vevey, le 27 janvier 2019.

Le président-rapporteur :  
(signé) Yvan Luccarini